

20 SEP. 2024



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 18 juillet 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 19h00, en mairie.

Présents : Annie AROURI, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain JEANNIER (pouvoir à Laurent PLAUT), Aline LACROIX (pouvoir à Annie AROURI) Magali LAHU (pouvoir à Magali PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain DURAFFOURG) Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA)

Absente : Véronique ASNAR

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Suppression et création d'emplois :

Adjoint technique :

Le maire explique qu'en raison de la fermeture d'une classe maternelle, l'emploi d'adjoint technique qui avait été créé doit être supprimé. Un emploi d'adjoint technique pour la durée nécessaire à l'accompagnement des élèves de Pratz dans le bus doit être créé.

En conséquence, le conseil décide de supprimer l'emploi au grade d'adjoint technique, catégorie C, à 24,72 heures hebdomadaires, et de créer un emploi au grade d'adjoint technique, catégorie C, à 8,23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adjoint d'animation :

Le maire et Annie AROURI expliquent pourquoi ils ont accepté la requête d'un agent qui demandait à pouvoir bénéficier du dispositif de rupture conventionnelle.

Handwritten initials in blue ink, possibly 'M' and 'P'.

Après audition de trois candidats, une animatrice a été recrutée.

Le conseil décide de supprimer l'emploi au grade d'adjoint d'animation principale 2^{ème} classe, catégorie C à 35 heures hebdomadaires, et de créer un emploi au grade d'adjoint d'animation catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 août 2024, date de réouverture de l'établissement après les vacances.

TRAVAUX – URBANISME - PATRIMOINE

Place Gilbert Cottet-Emard et abords :

Approbation de deux devis :

Le maire explique qu'à l'occasion des travaux de pose des réseaux, il avait été jugé opportun de prolonger l'installation d'un réseau enterré de téléphone et d'un réseau séparatif d'eaux usées, jusqu'au bas de la Rue de la Cueille, pour ne pas avoir besoin de casser les revêtements mis en place dans un futur plus ou moins proche. Commande avait alors été passée à l'entreprise GOYARD de CHATEAU DES PRES sur la base d'une estimation.

Afin de pouvoir régler les factures, il est proposé au conseil municipal d'approuver les devis d'un montant respectif de 2.754 € H.T. soit 3.304,80 € TTC., et de 30 957,00 € HT, soit 37 148,40 € TTC.

Le conseil approuve les deux devis de l'entreprise GOYARD SARL, pour un montant total de 33.711,00 € HT, soit 40 453,20 € TTC (quarante mille quatre cent cinquante-trois euros et vingt centimes TTC),

Approbation d'un avenant :

Jean-François MINY explique qu'en vue d'alimenter la fontaine installée sur le nouvel espace public, il y a lieu de modifier le trop-plein de la Fontaine du Neu ainsi que l'alimentation de l'eau provenant de la source.

Ces travaux complémentaires, d'un montant de 860,00 € HT, nécessitent un avenant n°1 sur le lot n°3 « Pavages - Dallages - Espaces verts - Mobilier urbain - Murs – Fontainerie », attribué au groupement BALLAND SAS – HYDATEC.

Le conseil valide l'avenant n°1 du lot n°3 du marché initial attribué à BALLAND SAS - HYDATEC, d'un montant de 860,00 € HT, soit 1 032,00 € TTC, portant le montant du lot n°3 à 467 746,50 € HT soit 561 295,80 € TTC.

Salle polyvalente de PRATZ :

Jean-François MINY présente le compte-rendu d'une réunion intervenue en mairie le 9 juillet par l'équipe de maîtrise d'œuvre AD+, dont l'ordre du jour portait sur l'examen de l'A.P.S. (Avant-projet sommaire) de la salle polyvalente de PRATZ.

Le projet consiste à remplacer la façade Est (qui sera reconstruite en parpaings), la façade Sud vitrée (protégée par des panneaux métalliques ajourés décoratifs et rabattables), et la toiture (qui, cette fois, sera équipée d'un débord et de chéneaux extérieurs).

La façade Est sera éclairée par des fenêtres plus larges, ouvrant sur le grand paysage, oscillo-battantes, équipée de volets roulants, et accessibles par une galerie longeant la façade.

Le choix des revêtements de sols se fera au moment de l'A.P.D. (avant-projet définitif).

Le parvis recevra un éclairage LED.

Les huisseries du bâtiment ancien de la mairie seront remplacées par du bois-aluminium.

Une nouvelle cuve de récupération des eaux pluviales sera enfouie au moment des travaux.

Le chauffage sera assuré par la chaufferie bois-énergie mais le système d'aérotherme sera remplacé.

Une interrogation sur l'opportunité d'installer des panneaux radiants a été tranchée par la négative lors de la réunion.

L'isolation sera bien évidemment plus performante.

L'estimation des travaux (hors honoraires et hors équipements) est chiffrée à 391.700 €. HT.

Le phasage prévoit un lancement de la consultation des entreprises à l'automne, une ouverture des plis en janvier 2025 pour des travaux commençant au printemps pour se terminer avant la fin de l'année 2025.

Gendarmerie :

Le maire rappelle que le 10 juin, une réunion avait été organisée en mairie avec le Capitaine Océane GERRIET de la Gendarmerie de Lons-le-Saunier, les maires de Coteaux du Lizon, Ravilloles, et Leschères (Mme MAYET représentée par son adjoint), le SIDEC, et la Maison Pour Tous.

L'objet de la réunion était de murir la réflexion sur l'identité du maître d'ouvrage.

Les collectivités ont la charge de la construction des locaux techniques (gendarmerie). Les deux communes de LAVANS et COTEAUX DU LIZON pourraient ainsi créer un Syndicat à Vocation Unique (SIVU) auquel seraient cédées les parcelles situées sur chacune des deux communes. Les communes de RAVILLOLES et LESCHERES seront sollicitées pour être membres de ce syndicat, dont le champ d'actions est la même que celui de la construction du centre de secours.

La construction des logements (10 à 12 appartements) pourrait être confiée à la Maison Pour Tous, bailleur social départemental, qui en assurerait également la gestion.

Quelle que soit la décision concernant ce dernier point, la première étape consiste à créer le SIVU.

Le SIDEC du Jura dispose d'un service juridique compétent pour la rédaction des statuts.

Indépendamment de la position des deux autres communes qui pourront le rejoindre, les maires de COTEAUX DU LIZON et LAVANS estiment que la création d'un Syndicat est la bonne formule pour mener à bien le projet.

Il est proposé au conseil de confier au SIDEC la constitution de ce Syndicat à Vocation Unique (SIVU). Cette mission consiste en une mise à disposition de service par le SIDEC.

Le coût est estimé à 3 022 euros (hors champ de TVA) pour la totalité du projet, soit 1 511 euros par commune, étant précisé que ce coût prévisionnel sera ajusté au réel nécessaire à la fin de la mise à disposition ;

Le conseil approuve la proposition du maire de conclure la mise à disposition de services (MADS) avec le SIDEC, et approuve le montant des frais (hors champ de TVA) à rembourser au SIDEC pour un montant prévisionnel de 1 511 euros.

Développement Durable – Energies :

Le maire rappelle le contenu de l'intervention de M. Jean-Daniel MAIRE, de la SEM ENR, lors du dernier conseil municipal du 20 juin, dont un résumé figure au procès-verbal qui vient d'être approuvé.

Il rappelle que la commune pourrait :

- Rester maître d'ouvrage, assurer les travaux d'installation, et percevoir le prix de vente de l'énergie produite. L'investissement conséquent devrait alors être financé par des emprunts, qui obéiraient la réalisation d'autres opérations.
- Consentir un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, sur l'emprise foncière nécessaire à prendre dans la parcelle D 293. La commune percevrait une redevance annuelle estimée à 3.000 € et la fiscalité au titre de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau), estimée à 1.000 € – la plus grande partie revenant à la communauté de Communes.

Le portage par la SEM ou l'une des sociétés affiliées, présente également l'avantage de ne générer aucun risque pour la commune, toutes les études environnementales, de risques, et de rentabilité étant réalisées et financées par la société.

Laurent PLAUT rappelle que ce projet est emblématique, et l'illustration concrète du travail accompli sur les Zones d'Accélération d'Energie Renouvelables (ZAER). Le site de Bouvent étant l'un des deux proposés par la commune, et ayant reçu un avis favorable du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, comme étant un espace dégradé (ancienne décharge). La commune pourrait être fière de produire de l'énergie propre est d'être la première du Haut-Jura à être équipée d'une telle centrale.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études et de mises au point, la commune est invitée à signer une convention avec la S.A.S. SOLCOMTOIS ENR, qui optimise et mutualise les projets de petite ampleur pour les rentabiliser.

La première étape consiste à signer la convention qui organise et stipule les actions restant à mener jusqu'à la mise en service de la centrale solaire ainsi qu'une promesse de bail emphytéotique qui sera lui-même signé après validation de toutes les études préalables.

Le conseil décide d'approuver le projet de convention et la promesse de bail emphytéotique, et donne pouvoir au maire pour les signer.

EAU - ASSAINISSEMENT**Rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux :**

Agostinho DA SILVA présente le compte-rendu annuel de l'activité 2023 du SIEG.

Les grandes lignes sont les suivantes :

- La population desservie est de 10 041 habitants dans 12 communes ;
- 243,169 km de réseaux ;
- Le service est exploité par la SOGEDO depuis 1999 (contrat d'affermage en cours du 01/10/2023 au 30/09/2035) ;
- 2 ressources propres au syndicat (Source de Montenay Les Crozets et Lac de l'Abbaye Grande-Rivière) ont fourni 745 597 m³ (- 6,8 % par rapport à 2022) ;
- Nombre d'abonnements domestiques (redevables pollution domestique à l'Agence de l'Eau) : 5 229 (+ 1,3 % par rapport à 2022) ;
- Volume consommé : 507 953 m³ (+ 0,3 % par rapport à 2022) ;
- Consommation moyenne par abonnement est de 97 m³ (98 m³ en 2022) ;
- Rendement du réseau de distribution : 77,90 % ;
- l'A.R.S. indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ :

	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation
Exploitant	164,60	202,20	+ 22,80 %
Collectivité	197,98	203,54	+ 2,80 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6,54	6,54	0.00 %
Redevance de pollution domestique	33,60	34,80	3,60 %
TVA	20,72	24,59	+ 11,00%
Total € TTC	424,87	471,67	+ 11,00 %

Variation :
Total TTC
+ 11,90 %

(Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,93 € / m³ / 3,54 au 01/01/2023)

Evolution théorique du prix du m³ pour un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année avec TVA).

ANNEE	Prix théorique du m ³ TTC
2019	2,92
2020	3,04
2021	3,16
2022	3,31
2023	3,54
2024	3,93

Le conseil approuve le rapport d'activités 2023 du SIEG.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commissions Urbanisme et Travaux et Petite Enfance réunies conjointement le 8 juillet 2024 :

Jean-François MINY et Annie AROURI présentent le compte-rendu de la réunion de ces deux commissions, réunies sur le terrain, à Lizon, Quartier de la Gare, et Rue de la Vignette.

L'ordre du jour portait sur le projet d'installation de jeux pour les petits et sur l'implantation d'une aire de jeux pour les plus grands dans la cour de l'ancienne gare.

Plusieurs schémas d'implantations ont été proposés.

- Sur l'aire de jeux actuel des petits : les commissions proposent l'ajout d'une structure semblable à celle installée à Ponthoux (Toboggan + tunnel) en complément et l'implantation de jeux d'équilibre style chemin de rondins de différentes hauteurs, pas japonais ou tout autre sur le prolongement de l'aire actuel. Dépose de 2 jeux sur ressort en fin de vie. Installation de 2 tables bois ou béton, de bancs à proximité de ces jeux et proposition pour un barbecue en dur.

- Aire de jeux pour plus grands : installation sur la gauche en entrant sur le site de la gare (le long du grillage côté ancienne voie ferrée) d'une tyrolienne, d'une balançoire double d'une table de ping-pong.

- Déplacement du terrain de foot et de la cage (calibration/réglage de la plate-forme) sur la droite en prolongement de l'aire de jeux des petits et des tables et bancs.
- Il n'apparaît pas nécessaire de clôturer les espaces jeux puisque le site est déjà sécurisé par des clôtures et portail.

Le conseil valide ces propositions. Annie AROURI se charge de rechercher et de chiffrer les équipements en vue de l'inscription de l'opération au B.P. 2025.

Sécurisation rue des Viaducs au droit de la maison n° 252.

M. Christian ROLANDEZ, propriétaire, se plaint de la dangerosité générée par la vitesse excessive des véhicules devant l'entrée principale de sa propriété, accentuée par l'étroitesse de la bande herbée.

Plusieurs hypothèses sur un historique déplacement de la chaussée sont évoquées, sans qu'elles puissent être corroborées d'après la topographie des lieux et après examen des plans cadastraux et vues anciennes.

La commission travaux propose la pose de balise J11 en matière plastique blanche, le long de la propriété afin de matérialiser « un passage sécurisé » et celle de 2 panneaux (C18 & B15) - priorité au sens montant -. Cet équipement créerait un rétrécissement ralentissant les véhicules descendants.

Laurent PLAUT insiste sur le fait qu'il n'appartient pas à la collectivité de supporter le coût de dispositifs bénéficiant à des particuliers.

Compte-tenu de son impact recherché en faveur de la sécurité publique, le conseil valide la proposition de la commission.

Sécurisation rue de la Vignette en prolongement de la Route des Milliers

La vitesse excessive des véhicules empruntant la rue de la vignette dans le prolongement de la route des Milliers est avérée malgré les rétrécissements de la voie et l'installation d'un ralentisseur à mi-chemin.

La commission propose de supprimer le « Cédez le passage » en haut de la rue, jugé inutile, et d'installer un « stop » pour les usagers descendant la Route des Milliers à son intersection avec la Rue de la Vignette. Dubitatif quant au respect de cette signalétique, le Conseil valide néanmoins cette proposition.

Un étranglement matérialisé par l'installation de pose panneaux C18 & B15 ou la pose de « Coussins Berlinois » est proposé entre les maisons 375 et 540 Rue de la Vignette. Le principe de « coussins berlinois » est privilégié.

La matérialisation au sol d'une poche de stationnement (2 à 3 emplacements selon longueur) est proposée devant les numéros 577 et 582 Rue de la Vignette, afin de créer des chicanes et ralentir la circulation.

Le conseil valide ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements :

Le maire donne lecture d'un courrier de remerciements du groupe vocal « Arc En ciel » pour l'octroi de la subvention.

La séance est levée à 21h30.

Philippe PASSOT, maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA, secrétaire de séance

